

RÉSOLUTION - REPUBLIQUE DE GUINEE-CONAKRY

THÈME: CONFLITS ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONCERNE: REMANIEMENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

constatant que l'article 23 du chapitre V sur le conseil de sécurité qui stipule que cinq pays, soit la Chine, la Russie, les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne détiennent le contrôle principal du conseil par leur droit de veto et leur statut permanent,

déplorant que ce système datant de la fin de la seconde guerre mondiale ne soit plus vraiment représentatif de l'époque contemporaine et manque surtout d'égalité,

remarquant que dix membres non-permanents sont représentés durant deux ans afin d'établir une certaine forme de démocratie,

soulignant cependant que l'hémisphère sud n'est pas du tout représenté au sein des membres permanents,

décide de remanier le conseil de sécurité afin que les Nations Unies soient plus représentatives de ce qu'elles prônent à savoir principalement l'égalité par:

- l'abolition du droit de veto qui a trop longtemps empêché de nombreuses résolutions d'aboutir
- la destitution des membres permanents actuels
- la mise en place d'un nouveau système qui vise à élire, pour la durée de cinq ans, des membres non-permanents dont chacun serait issu d'un groupe régional des Nations Unies à savoir l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'Europe orientale, l'Europe occidentale et autres, ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes.

Le texte français fait foi.